



Point 3 : protocole
transactionnel La
Conserve

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE NATIONAL PICASSO – PARIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2014 – 31

ACCEPTATION D'UNE TRANSACTION

Le conseil d'administration,

Vu le décret n° 2010-669 du 18 juin 2010 portant création de l'Établissement public du musée national Picasso – Paris, notamment le 12° de son article 11,

Vu le décret du 6 juin 2014 portant nomination de Monsieur Laurent LE BON en qualité de président de l'établissement public du musée national Picasso-Paris,

Vu le marché n° 2013-MNPP-0052-MA-00 relatif à la mise en œuvre de la conservation préventive et de la muséographie des collections du musée national Picasso-Paris en transit et en exposition ou des œuvres prêtées notifié le 5 mars 2014 à la société LA CONSERVE,

Vu la réclamation de la société LA CONSERVE présentée par courrier du 26 juin 2014 et du 31 juillet 2014,

Après en avoir délibéré au cours de sa séance du 1^{er} décembre 2014,

Adopte la délibération suivante :

Article unique

Approuve le projet de transaction à conclure avec la société La Conserve pour un montant de 6 640€ HT.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2014

Le président

Laurent LE BON

